



LA TARIFICATION INCITATIVE DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS

Collectivités : un outil économique
pour la prévention des déchets
et pour l'optimisation du service



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

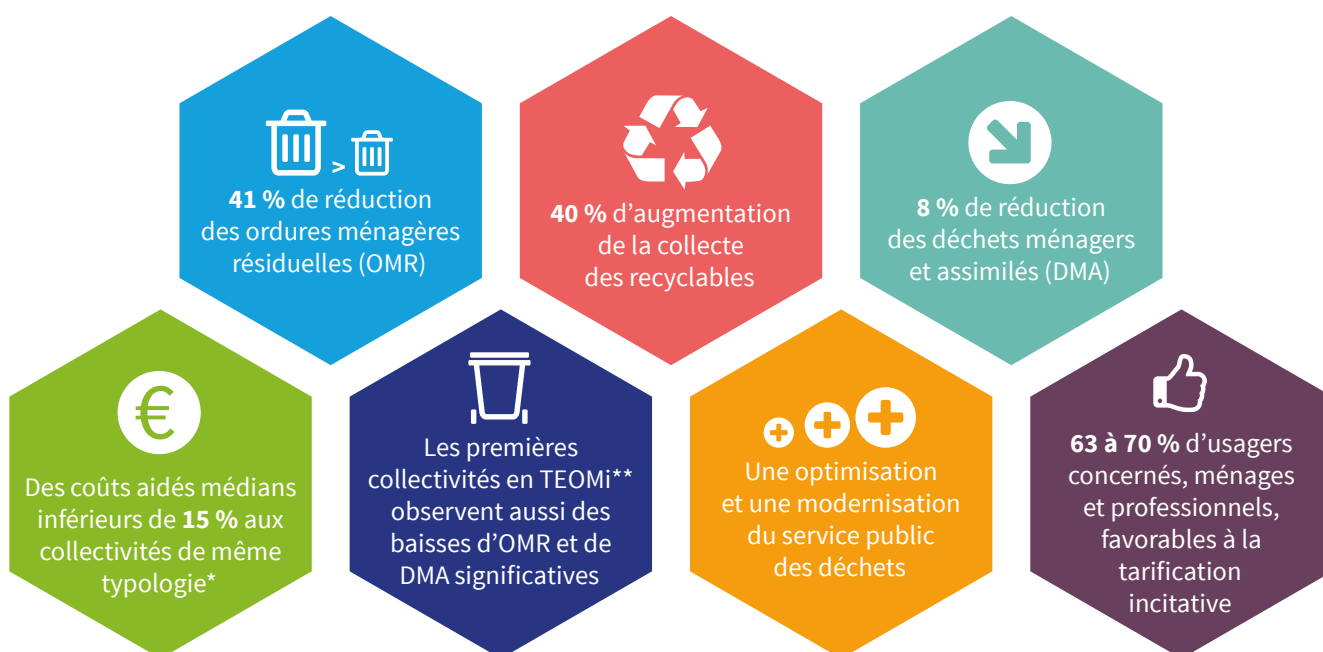
● En quoi consiste la Tarification Incitative (TI) ?

En France, pour financer le service public de prévention et de gestion des déchets, les collectivités ont le choix d'instaurer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette dernière peut être complétée par un apport du budget général de la collectivité.

On parle de tarification incitative quand la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères inclut une part variable en fonction de la quantité de déchets produite (évaluée selon le volume, le nombre de présentations du bac et/ou le poids).

● Quels résultats observés ?

En moyenne, la mise en place de la tarification incitative dure trois ans. Panorama des résultats observés après lancement.



*pour des collectivités collectant moins de 135 kg par an et par habitant d'ordures ménagères résiduelles en 2014
** Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

LA TARIFICATION INCITATIVE, HISTOIRE D'UN DÉPLOIEMENT

1997-2009
développement dans les territoires pionniers (2009 : environ 500 000 habitants)

2010-2014
fort développement de la RI sous impulsion de la loi dite Grenelle I (2014 : 3,5 millions d'habitants)

1997
1^{ère} redevance incitative (RI) mise en œuvre en Alsace

Déc. 2011
Loi de finances rectificative pour 2012 créé la TEOM incitative

2014
3 premières TEOMi

2015
Loi de Transition énergétique pour une croissance verte, objectif de progression vers la généralisation de la TI

2016
4,5 millions d'habitants concernés

OBJECTIF 2025

25 millions d'habitants concernés



● Quels bénéfices ?

La mise en œuvre d'une tarification incitative est un projet qui s'inscrit dans la durée :

ÉTUDE PRÉALABLE

6 mois à 1 an

PRÉPARATION

2 à 3 ans minimum

MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE

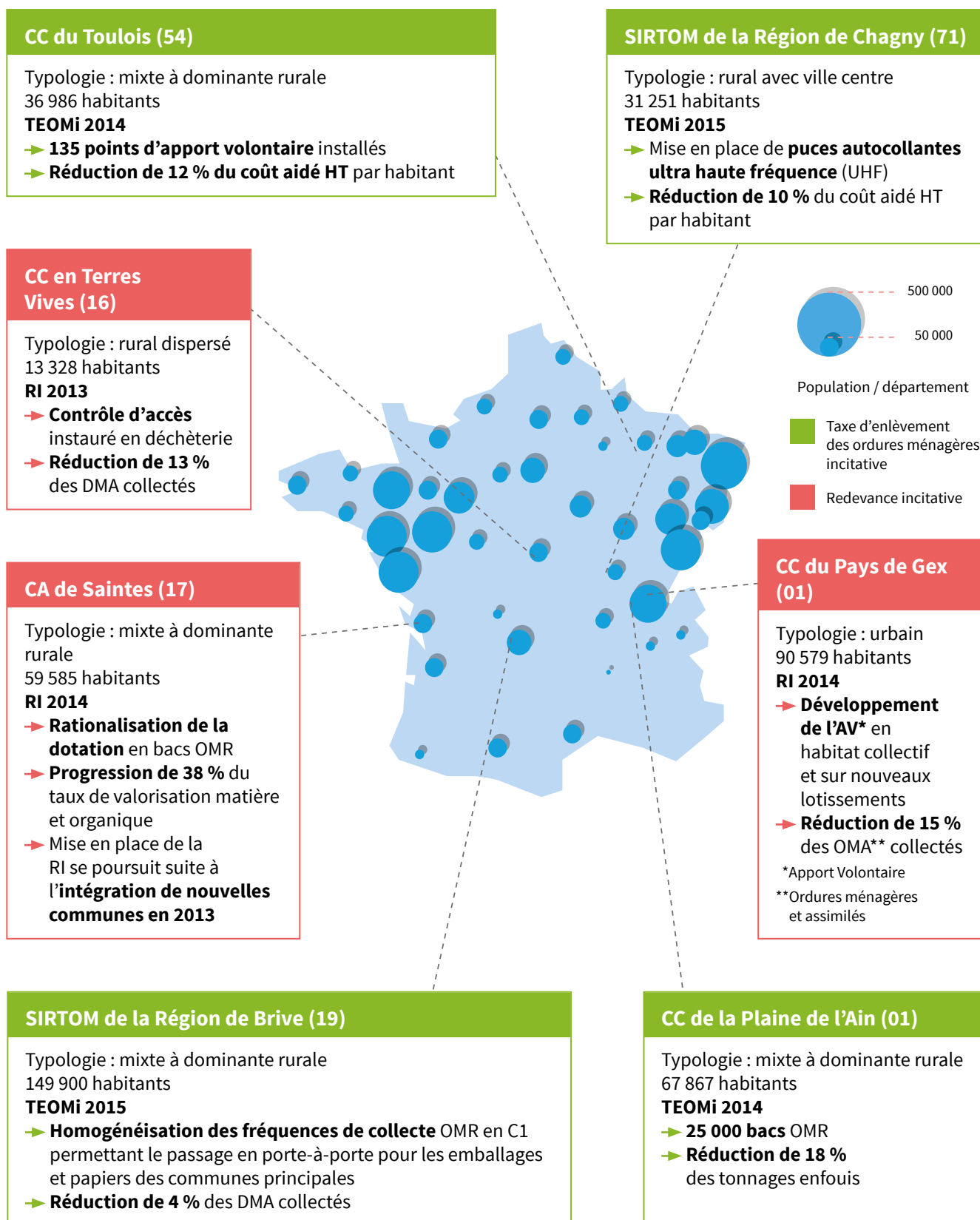
1^{ère} facturation de redevance incitative ou imposition de taxe incitative

Au sein de la collectivité, **des compétences variées sont à mobiliser** : les services techniques, financiers, juridiques et communication sont amenés à travailler de concert, avec un pilotage (chef de projet et élus porteurs) clairement défini. Mettre en place une TI nécessite de profondes modifications du service induisant **des bénéfices en matière de visibilité ou de pilotage** au-delà de permettre l'incitativité du financement.



● Quels retours d'expérience ?

Au 1^{er} janvier 2016, 190 collectivités regroupant 4,5 millions d'habitants avaient mis en place une tarification incitative par la REOM ou par la TEOM. Parmi ces collectivités, l'ADEME a suivi plus particulièrement 7 territoires variés pour la mise en œuvre récente de RI ou de TEOMi.



PASSEZ À L'ACTION

L'ADEME VOUS ACCOMPAGNE

● Quelles ressources à votre disposition ?

Études et guides méthodologiques sont à votre disposition sur le site de l'ADEME : www.ademe.fr/mediatheque

● Information/études

- L'avis de l'ADEME sur la tarification incitative du service public de prévention et de gestion des déchets
- Bilan des collectivités en tarification Incitative au 1^{er} janvier 2014
- Coût de la redevance incitative et impact économique sur le SPPGD
- Enquête sur la perception de la redevance incitative
- Fiche grand public : Financement de la gestion des déchets : la tarification incitative (Réf. 8363)

● Retours d'expériences

- Tarification incitative, conseils et retours d'expérience (Réf. 8057)
 - TEOM incitative, les premiers résultats (Réf. 8844)
- www.optigede.ademe.fr

● Outils et méthodes

- Guide pour la construction de grilles tarifaires en tarification incitative
- TEOM incitative, premières orientations de mise en œuvre (Réf. 8311)
- Communiquer sur la tarification incitative (Réf. 8056)
- Habitat collectif et tarification incitative. Pourquoi ? Comment ? (Réf. 7332)



● Comment ?

- Faire réaliser une **étude d'opportunité**
- Lancer la **mise en œuvre** (réorganisation du service, communication, investissements...)

L'ADEME peut vous accompagner techniquement et financièrement aux différentes étapes.

● À qui vous adresser ?

- Aux directions régionales de l'ADEME
- Aux services de l'État : préfecture, direction départementale des finances publiques...

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les modes de financement du service public de gestion des déchets : www.ademe.fr/expertises
- Financement du service public de gestion des déchets : les outils développés par l'ADEME et ses partenaires : www.ademe.fr/collectivites-secteur-public
- Des guides, des études... : www.ademe.fr/mediatheque

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.



www.ademe.fr —  @ademe

010223

ISBN : 979-10-297-0832-9

